

ARRÊTÉ

Numéro : AR_2023_030

Date : 13 octobre 2023

Arrêté de déviation et de stationnement à l'occasion de la fête patronale 2023

Le Maire,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les art. R.44 et R.225,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et remplacé,

Considérant que pour assurer la sécurité lors de la fête patronale qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Eglise, une partie de la rue des Juifs (de la rue de l'Eglise à l'intersection de la rue Basse), et rue des Loges et Place Charles Baudelaire du mercredi 25 octobre au vendredi 3 novembre 2023.

Les véhicules seront déviés par la rue de Derrière la Ville, rue Guillemette, rue Haute, rue du Trou Rimbaud et rue de la Scierie.

La circulation sera autorisée dans les deux sens.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de Ste Ménehould et affichée dans la commune.

Article 4 : Le maire, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 13 octobre 2023

Le Maire

Franck ZENTNER

Certifié exécutoire compte tenu de
la publication effectuée le 13/10/2023

